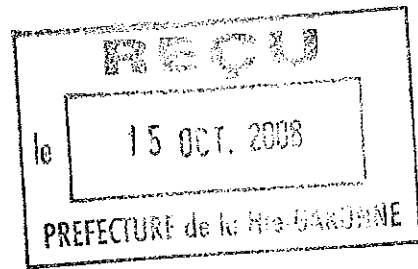




CASTANET  
TOLOSAN



**DECISION MUNICIPALE N° 37/2008**  
**PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE**  
**RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS**  
**DES ACTIVITES LIEES A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction interministérielle n° 98-037 du 20 février 1998 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2008 ;

**DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et la jeunesse auprès du service monétique de la Ville de Castanet-Tolosan.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Castanet-Tolosan.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits des activités suivantes :

Pour le budget communal :

Nom de l'activité	N° de compte	Destination	Fonction
Restauration scolaire	7067	CAN	251
Crèche collective	7066	CC	64
Crèche familiale	7066	CF	64
Halte-garderie	7066	HG	64

Pour l'association « Parenthèse » :

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Pour ces recettes, s'agissant de fonds privés, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre du maniement de ces sommes. Les fonds collectés seront versés au Comptable public et ne donneront pas lieu à l'établissement par la collectivité d'une écriture comptable.

Il est précisé que le paiement de ces activités se fait a priori.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Bons CAF
- Chèques Vacances
- Chèques Emploi Services Universels
- Encaissements via internet
- Prélèvements automatiques

Article 6 : la régie paie les dépenses suivantes :

Nom de l'activité	N° de compte	Destination	Fonction
Remboursement des trop-perçus	<del>673</del> 6718	Ad hoc	Ad hoc

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Virement

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

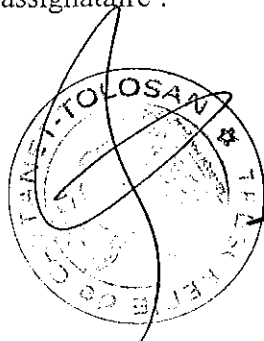
Article 14 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 septembre 2008.

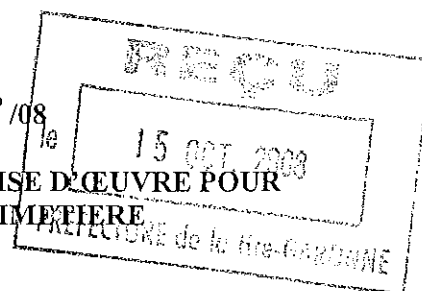
Pour avis conforme,  
Le Comptable public assignataire :

Le Maire :



DECISION MUNICIPALE N° 38/08

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR  
LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE**



Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Afin d'augmenter la capacité d'accueil actuellement sou peu d'atteindre ses limites, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération 4.3 du 2 octobre 2008, la création d'un nouveau cimetière. Pour mener les études nécessaires, la collectivité a donc engagé une procédure pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre préalable au marché de travaux.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé pour l'attribution dudit marché, passé sur le mode de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics. L'avis d'appel public à concurrence a été adressé le 17/07/08 aux sites internet du Moniteur des Travaux Publics, « Marchéonline » et celui de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 02/09/08.

Cinq candidatures ont été reçues, toutes recevables. En combinaison des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation, soit le forfait de rémunération proposé, noté sur 6 points, et le délai d'exécution de la mission, noté sur 4 points, la société SEBA SUD OUEST ressort comme étant la mieux disante :

Candidat	Prix HT Phase Admin.	Prix HT Mission MOE	Prix total HT	Délai proposé en semaines	Note du prix sur 6	Note du délai sur 4	Note finale sur 10
Noël PONCELIN	7 000 €	65 000 €	72 000 €	20	1	2	3
EGIS AMENAGEMENT	6 000 €	37 100 €	43 100 €	22	4	1	5
<b>SEBA SUD OUEST</b>	<b>8 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
GARNIER INGENIERIE	1 650 €	14 055 €	15 705 €	15	<i>Offre anormalement basse</i>		
Valérie LABARTHE	Pas de réponse	57 600 €		13	<i>Offre non conforme</i>		3

Le Maire de Castanet-Tolosan **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau cimetière, avec la société SEBA SUD OUEST, 34 bis chemin du Chapitre, 31000 Toulouse représenté par Monsieur François Lacombe.

**ARTICLE 2 :** Ladite prestation de maîtrise d'œuvre sera rémunérée comme prévu au marché, sur la base d'un forfait fixe non lié au coût des travaux à réaliser, d'un montant total de 24 000 € HT – 28 704.00 € TTC (Vingt huit mille sept cent quatre euros). Elle sera exécutée conformément au cahier des clauses communes approuvé par la société SEBA SUD OUEST.

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 14 octobre 2008

Le Maire,  
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N° 39/2008**

Le Maire de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2008,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant au sein de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à la réalisation d'actes dans le cadre de plans de contractualisation mis en œuvre entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la commune de CASTANET-TOLOSAN de développer un réseau communal de lutte contre les violences intra-familiales et/ou faites aux femmes, validée par le FIPD.

Vu la convention d'attribution de subvention proposée par l'ACSE ci-jointe,

**DECIDE**

**DE SIGNER** la convention d'attribution de subvention entre la Mairie de CASTANET-TOLOSAN et l'ACSE, sise 209 rue de Bercy – 75585 PARIS Cedex 12, prévoyant l'attribution d'une subvention, pour un montant de 4 000 €.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,  
Le 28 octobre 2008

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°4908

CASTANET  
TOLOSAN

**Objet : souscription d'un contrat de ligne de crédit pour le budget annexe des ZAC de Castanet-Tolosan.**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le contrat de ligne de crédit pour le budget annexe des ZAC de Castanet-Tolosan étant arrivé à échéance, et il convient de le renouveler.

En effet, ce contrat a été souscrit pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie. Il s'agit de financer les décalages entre le financement des travaux et l'encaissement des produits de la vente des terrains.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition unique de Dexia Crédit Local a été retenue.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia Crédit Local une ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,90 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais d'engagement : 1 500 €

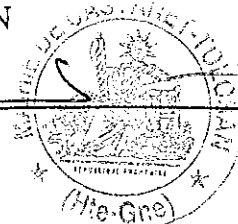
**Article 2 :** Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

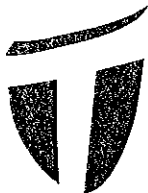
**Article 3 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 octobre 2008

Le Maire,

Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°4//08

CASTANET  
TOLOSAN

**Objet : souscription d'un contrat de ligne de crédit pour le budget communal de Castanet-Tolosan.**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Il s'agit de faire face aux décalages entre les dépenses courantes (notamment les salaires mensuels) et la réception des dotations mensuelles de l'état, pour la section de fonctionnement ; et entre les dépenses d'immobilisations et la réception des subventions y afférentes, pour la section d'investissement.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition mieux-disante de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été retenue.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées une ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,70 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de mouvement : 0,005 % du cumul des tirages effectués

Commission d'engagement : 250 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

**Article 3 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 octobre 2008

Le Maire, Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 42/08

**Objet : FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL POUR LA SALLE DE CINEMA**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

La salle de cinéma de Castanet-Tolosan nécessite de nouveaux équipements en matière de son, lumière et scène. A cet effet, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé par publication sur le site internet « Marchés On Line » et celui de la collectivité. La date limite de dépôt des propositions était fixée au 8 Juillet 2008 à 16H00. Le marché est composé de 3 lots estimés comme suit :

Lot 1 : Fourniture et pose de matériels de sonorisation	15 000 € TTC
Lot 2 : Fourniture et pose de matériels de lumière	4 000 € TTC
Lot 3 : Fourniture et pose de matériels scéniques	6 000 € TTC

Trois fournisseurs ont répondu dans les délais, et leurs candidatures sont recevables :

Sociétés Avant Scène, Audiomaster et JLC Acoustique pour le lot 1  
Sociétés Avant Scène et Audiomaster pour les lots 2 et 3.

En combinaison des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation, la société Avant Scène ressort comme étant la mieux disante sur tous lots :

LOT 1						
Candidat	Valeur Technique	Prix		Délai	Note finale	Classement
		Note	Montant TTC			
AVANT SCENE	8/10	4/6	13 973.49	4/4	16/20	1
AUDIOMASTER	6/10	6/6	9 338.37	0/4	12/20	2
JLC ACOUSTIQUE	5/10	2/6	18 406.44	0/4	7/20	3

LOT 2						
Candidat	Valeur Technique	Prix		Délai	Note finale	Classement
		Note	Montant TTC			
AVANT SCENE	8/10	4/6	4 390.93	4/4	16/20	1
AUDIOMASTER	6/10	5/6	2 192.00	0/4	11/20	2

LOT 3						
Candidat	Valeur Technique	Prix		Délai	Note finale	Classement
		Note	Montant TTC			
AVANT SCENE	8/10	4/6	5 676.74	3/4	15/20	1
AUDIOMASTER	5/10	5/6	4 462.00	0/4	10/20	2

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation, à la Cellule Marchés Publics de la collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

Article 1 : Il sera conclu avec la société Avant Scène, 5 chemin de la Pépinière, 31270 Villeneuve-Tolosane, les marchés suivants concernant la fourniture de matériels pour le cinéma :

- Fourniture de matériels de sonorisation tel que décrit au document de Consultation valant Acte d'Engagement et au devis référencé 080708CASTABET, signés par ladite société, pour un montant total TTC de 13 973.49 € (Treize mille neuf cent soixante treize euros et quarante neuf cents).
- Fourniture de matériels de lumière tel que décrit au document de Consultation valant Acte d'Engagement et au devis référencé 080708CASTABET, signés par ladite société, pour un montant total TTC de 4 390.93 € (Quatre mille trois cent quatre vingt dix euros et quatre vingt treize cents).
- Fourniture de matériels scéniques tel que décrit au document de Consultation valant Acte d'Engagement et au devis référencé 080708CASTABET, signés par ladite société, pour un montant total TTC de 5 676.74 € (Cinq mille six cent soixante seize euros et soixante quatorze cents).

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 30/10/2008

**Le Maire,  
Arnaud LAFON**

